

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2026/022

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Catherine MIFFRE, Laurent FOURMOND, Pascale PUY, Chrystelle CARLOS, Pascal-Henri BASSET, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Joël PACULL, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Jean-Pascal GARDELLE, Laurence BARBERA, Karine CAROLA, Nicolas OLIVE, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Yves ESCAPE (Pouvoir donné à Jean TELASCO), Xavier ROCA (pouvoir donné à Christian FALZON).

Absents excusés : Carine DEVOYON, Marc BILLES, Evelyne SARRAZIN, Léocadie MENDEZ.

Secrétaire de séance : Jeanine VIDAL.

Date de la convocation : 03/03/2026

ACQUISITION PARCELLE B n°1285
BIENS NON DELIMITES (BND)

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle les délibérations n° 2025/104 du 13 novembre 2025 et n°2026/007 du 29 janvier 2026 par lesquelles la Commune décidait d'acquérir les parts de Biens Non Délimités des propriétaires de la parcelle B n°1285 désignés ci-dessous au prix de 6 000 €/ha, concernée par le projet Es Têt :

- Messieurs Rémy BILLES, Michel BILLES et Claude BILLES, propriétaires de 15 756 m², soit un montant de 9 453.60 €
- M. Gilbert BILLES, propriétaire de 15 756 m² soit un montant de 9 453.60 €
- M. Florent BILLES, propriétaire de 15 756 m² soit un montant de 9 453.60 €
- M. Guillaume CAYARD, propriétaire de 15 000 m², soit un montant de 9 000 €.
- Messieurs David BILLES, Jean-Luc BILLES et Pierre BILLES, propriétaires de 15 756 m², soit un montant de 9 453,60 €.

Il informe que d'autres propriétaires de BND sur cette parcelle se sont depuis portés vendeurs :

- Messieurs André et Daniel PELRAS, et Madame Danielle PELRAS, propriétaires de droits indivis représentant 25 834,5 m².

Il propose au Conseil Municipal d'acquérir les droits indivis des co-indivisaires cités ci-dessus, concernant le Bien Non Délimité (BND) de la parcelle B n°1285 au prix de 6 000 €/ha.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (*à l'unanimité/majorité...*) des membres présents (*et représentés*)

► **DECIDE** d'acquérir les droits indivis (représentant 25 834,5 m²) des co-indivisaires suivants :

- M. André PELRAS
- M. Daniel PELRAS
- Mme Danielle PELRAS

concernant le Bien Non Délimité (BND) de la parcelle B n°1285 au prix de 6 000 €/ha ;

► **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces acquisitions, dont les frais seront à la charge de la Commune, l'acte devant être passé par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire associé à MILLAS.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.